



**ARRETE**  
**Prescrivant la modification n°2 du**  
**Plan Local de l'Urbanisme (PLU)**  
**De la commune du Perreux-sur-Marne**  
**2020-A- 493**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et L. 153-36 à L.153-44 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme du Perreux-sur-Marne approuvé le 11 juillet 2016, modifié le 18/12/2017 et mis à jour les 30/05/2018, 08/06/2018, 28/01/2019, 26/02/2019 et 09/04/2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à une nouvelle évolution du Plan Local d'Urbanisme du Perreux-sur-Marne ;

**CONSIDERANT** que, pour ce faire il est nécessaire de modifier le rapport de présentation, le règlement et les documents graphiques ce qui permettra d'améliorer la lisibilité et d'adapter ponctuellement certaines dispositions ;

**CONSIDERANT** que les adaptations envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification (article L. 153-36 du Code de l'urbanisme) dans la mesure où elles :

- Ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- N'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est décidé de prescrire la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune Perreux-sur-Marne, selon la procédure définie aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification n°2 porte sur les points suivants :

- Améliorer l'insertion urbaine des nouvelles constructions dans le tissu existant ;
- Renforcer la préservation de l'environnement ;
- Faciliter les évolutions du bâti existant ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Adapter la réglementation au projet du Grand Paris Express ;
- Protéger davantage le patrimoine bâti et paysager de la commune ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
- Corriger des erreurs matérielles repérées et réaliser des évolutions mineures du règlement ;
- Mettre le PLU en compatibilité avec le SAGE Marne Confluence approuvé le 2 janvier 2018.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Perreux-sur-Marne sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 avant sa mise à l'enquête publique. Les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

Acte public en ligne en préfecture  
094-200057941-20200810-493-AR  
Date de télétransmission : 10/08/2020  
Date de réception préfecture : 10/08/2020

**ARTICLE 3:** Le projet de modification n°2 du PLU et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations et propositions. A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°2, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations et propositions du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de Territoire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la mairie du Perreux-sur-Marne.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté prescrivant la modification n°2 du PLU de la commune du Perreux-sur-Marne est exécutoire à compter de sa réception à la Préfecture du Val-de-Marne et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Joinville le Pont, le 10.08.2020

Le Président,  
  
Olivier CAPITANIO



Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20200810-493-AR  
Date de télétransmission : 10/08/2020  
Date de réception préfecture : 10/08/2020